

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 0 7 M a r s 2 0 2 2

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/03/01

Date de la convocation	28/02/2022
	Votes : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la
salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude
VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie,
ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle,
GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION
Léon, LABORDA Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES
Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, SEBASTIAN David,
JAM Thierry.

Procurations : - Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle

- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

Objet : Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Hérault
est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement
et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au
changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-01-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Conseil Départemental a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Il indique que la Commune de Paulhan en a déjà bénéficié auparavant.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le **Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Oui exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : ~~63 arbres dont 15 chênes~~

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-01-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

pubescent, 15 chênes verts, 15 oliviers d'Europe, 7 figuiers, 4 abricotiers, 4 amandiers et 3 cerisiers ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : arboretum et divers espaces publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :
Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-01-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022